

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD

Le 6 décembre 2021, à 19h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers, Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau ainsi que mesdames les conseillères Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absente : Madame Dany Plante

Assistent également monsieur Félix Nunez, directeur général secrétaire-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Félix Nunez.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2021-12-209

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-210

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021**

Proposé par monsieur Francis Fecteau,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 15 novembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021 soient adoptés.

ADOPTÉE

2021-12-211

**APPUI – RÉACTION AU PROJET DE LOI 103**

Considérant le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit

désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Il est proposé :

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture,

des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

Proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente résolution soit adoptée et qu'une copie soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉE

2021-12-212

**OFFRE DE SERVICE – AMENDEMENT DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RUES JOALISA, AMBROISE, DE L'ANSE ET INDUSTRIELLE NADEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire de l'accompagnement en urbanisme dans la modification de la réglementation concernant les rues Joalisa, Ambroise, de l'Anse et Industrielle-Nadeau;

ATTENDU QUE la Firme Techni-Consultant à produit une offre de services professionnels;

Monsieur Xavier Bouhy.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Techni-Consultant pour un montant forfaitaire de 7 500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2021-12-213

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux

ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par madame Nancy Lessard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de 154 887.00 taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Madame Patricia Bolduc quitte pour le prochain sujet.

2021-12-214

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE À L'ADRESSE 143 ROUTE 108 OUEST POUR MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE ROBERT-CLICHE**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'entreprise située au 143 Route 108 ont déposés une demande de modification règlementaire à la Municipalité pour pouvoir réaliser leur projet :

ATTENDU QU'ils ont acheté le lot voisin portant le numéro 4 770 236;

ATTENDU QUE l'usage actuellement fait sur le terrain est un usage d'entreposage extérieur pour une compagnie de construction;

ATTENDU QUE les deux terrains se localisent en zone agricole, zone agroforestière municipale AF 21.1;

ATTENDU QUE Gouttières CRS a ajouté un usage d'entreposage au 143 Route 108 et souhaiteraient prolonger cet usage sur le lot numéro 4 770 236;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue sur le lot 4 770 236 à des fins autres qu'agricole en 1987;

ATTENDU QUE l'usage projeté n'est actuellement pas autorisé dans la zone municipale AF 21.1,

ATTENDU QUE parmi les autres usages autorisés dans la zone AF-21.1, la note 9 est indiquée;

ATTENDU QUE l'autorisation obtenu ne permet pas à Gouttières CRS de respecter les conditions énumérées à la note 9 de la grille des spécifications comme elle l'avait fait auparavant;

ATTENDU QUE la Municipalité est en faveur du projet;

ATTENDU QUE cette disposition d'écoule du schéma d'aménagement de la MRC et que la Municipalité se doit de respecter cette disposition;

Proposé par monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande de Gouttières CRS pour la modification du schéma d'aménagement de la MRC Robert-Cliche.

ADOPTÉE

Madame Patricia Bolduc reprend son siège.

2021-12-215

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Jonathan V. Bolduc  
Maire

---

Félix Nunez  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier